

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 558**30 octobre 1996****SOMMAIRE**

Asda Holding S.A., Luxembourg .. pages 26745, 26746	Poly-Science International, S.à r.l., Oetrange 26748
Azuralux, GmbH, Heisdorf	P.R. Coiffure, S.à r.l., Luxembourg
26760	26748
CTLS Mécanique S.A., Luxembourg	Preform, S.à r.l., Luxembourg
26767	26748
Eden Resort S.A., Pétange	Prifonds International Securities, Luxembourg ..
26762	26750
Escorial Development S.A., Luxembourg	Ran Investment Holding S.A., Luxembg ..
26764	26749, 26750
Euro-Traiteur, S.à r.l., Bettembourg	Riverside Luxembourg S.A., Luxembourg
26761	26750
Gecomo, S.à r.l., Luxembourg	Roads International Holding S.A., Luxembourg ..
26780	26748
Immo Style, S.à r.l., Luxembourg	Safag S.A., Luxembourg
26758	26752
Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg	Sakumo Holding S.A., Luxembourg
26738	26752
Itech Consult S.A., Luxembourg	SBC Core Portfolio Management Company S.A.,
26775	Luxembourg
Jemming et Klein, S.à r.l., Hesperange	26777
26738	Schilling Garant, Sicav, Luxembourg
John Zink Europe S.A., Dudelange	26748, 26749
26738	Schoeco, S.à r.l., Luxembourg
Josée R. Haerebuttek S.A., Grevenmacher	26753
26739	S.E.I. dans l'Audiovisuel, Luxembourg
King Unit S.A., Luxembourg	26754
26769	SEPAF, Société d'Etudes et de Participations Finan-
K.I.S.S. Management S.A., Steinfort	cières S.A.H., Luxembourg
26781	26754
Lito S.A., Luxembourg	Société Financière Immobilière S.A., Luxbg
26739	26753, 26754
Luce Holding S.A., Luxembourg	Socoser Lux, S.à r.l., Luxembourg
26739	26749
Lux-Cars, S.à r.l., Luxembourg	Sogecore S.A., Senningerberg
26742	26755
Lux-Equity Advisory, Luxembourg	Soloc S.A., Kehlen
26741	26755, 26756
Lys Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	SOMAC, Soft Management Corporation S.A., Lu-
26774	xembourg
M.A. Internationale S.A., Luxembourg	26756
26742	Sotraimo Luxembourg S.A., Mamer
Margantours, S.à r.l., Rodange	26757
26742	Stratos S.A.H., Luxembourg
Marguerite Immobilière, S.à r.l., Luxembourg ...	26750, 26752
26783	Suba Holding S.A., Luxembourg
Medestate S.A., Luxembourg	26755
26742	Touchstone Holding S.A., Luxembourg
Medicorp Holding S.A., Luxembourg	26757
26742	Troisplast Holding S.A., Luxembourg
Merrill Lynch S.A., Luxembourg	26752
26738	Tung Luxembourg S.A., Luxembourg
Micfin S.A., Luxembourg	26757
26742, 26743	Veazar Holding S.A., Luxembourg
Minusines S.A., Luxembourg-Gasperich	26756
26745	Vinca S.A., Wasserbillig
Ngo Chew Hong Corporation Luxembourg S.A.,	26757
Luxembourg City	26757
26744	Willingboro Holding S.A., Luxembourg
Nomac S.A., Luxembourg	26758
26743, 26744	Winterthur Europe Assurances S.A., Luxembourg
Norge Center S.A., Luxembourg	26759
26746	WN Medical Company S.A., Luxembourg
Orleans Holding S.A., Luxembourg	26757
26745	World Wide Growth Management Company S.A.,
Palerider Holding S.A., Grevenmacher	Luxembourg
26748	26759
Patrimony Intervest S.A., Luxembourg	Xiosinvest Management Company S.A., Luxem-
26746	bourg
P.M. Import/Export, S.à r.l., Luxembourg	26758
26747	
Poly Invest S.A., Luxembourg	
26747	

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.540.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(30001/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.540.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société,
qui s'est tenue en date du 16 août 1996 au siège social*

L'assemblée acte la démission de Monsieur Serge Tabery de son poste d'administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Serge Tabery pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée nomme Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach, nouvel administrateur de la société.

Le conseil d'administration se compose de:

- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique);
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach;
- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30002/520/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

JEMMING ET KLEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, rue de Thionville.
R. C. Luxembourg B 40.775.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

D. Holtz.

(30008/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

JOHN ZINK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 17.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

C. Hellinckx.

(30009/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

MERRILL LYNCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 39.046.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 19 avril 1996, que:

- Monsieur Marc van de Pol, directeur, demeurant à Luxembourg,
a été élu administrateur en remplacement de Monsieur Carmine Basso, administrateur.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30020/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

JOSEE R. HAEREBUTTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 14, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.565.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 1^{er} août 1996, vol. 164, fol. 90, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour la Société JOSEE R. HAEREBUTTEK S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(30010/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

LUCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(30012/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

LITO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LITO S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Mersch, en date du 20 octobre 1970, publié au Mémorial C, n° 11 du 23 janvier 1971.

L'assemblée est présidée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Martine Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.»

2) Refonte complète des statuts sans toucher néanmoins, ni à la forme, ni à l'objet de la société, pour les adapter à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est établie pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts pour les adapter à la législation actuelle, sans toutefois toucher ni à la forme ni à l'objet de la société et pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LITO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq cent dix mille francs suisses (510.000,- CHF), représenté par cinq cent dix (510) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts,

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Delfosse, M. Bockler, M. Magnier, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1996, vol. 92S, fol. 51, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

J.-P. Hencks.

(30011/216/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

LUX-EQUITY ADVISORY.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 41.262.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 mai 1996

L'assemblée générale confirme la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Jean Fell, directeur adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, en remplacement de Monsieur François May, démissionnaire. Monsieur Fell terminera le mandat de Monsieur May, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 1999.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul Waringo comme administrateur de LUX-EQUITY ADVISORY.

Ainsi, le conseil d'administration se compose comme suit:

Messieurs Raymond Kirsch, Robert Hentgen, Alphonse Sinnes, Gabriel Deibener, Gilbert Ernst, Jean Fell, Jean-Claude Finck, Henri Germeaux, Jean-Paul Kraus, Paul Waringo, Armand Weis.

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Jean Fell de ses fonctions de commissaire aux comptes en date du 9 février 1996 et confirme la nomination, par le conseil d'administration, de Madame Doris Engel aux fonctions de commissaire. Madame Engel est nommée en remplacement de Monsieur Fell pour terminer le mandat de celui-ci, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale en 1999.

Luxembourg, le 12 août 1996.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30015/012/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

LUX-CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2012 Luxembourg, Boîte Postale 205.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(30013/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

M.A. INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 35.994.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 août 1996

Monsieur Giulio Clementi, administrateur de sociétés, demeurant à Pardiso (Suisse), a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Massimo Bettosini, dont il terminera le mandat.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30016/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

MARGANTOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4838 Rodange, 11, rue Jos Meyers.

R. C. Luxembourg B 22.705.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 1^{er} août 1996, vol. 164, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour la Société MARGANTOURS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(30017/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

MEDESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(30018/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

MEDICORP HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.695.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(30019/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

MICFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 43.153.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 76, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Signature.

(30021/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

MICFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 43.153.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 août 1996 à 10.00 heures

Les actionnaires ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Rapport sur l'exercice présenté par le conseil d'administration et rapport de révision du commissaire de l'exercice 1995.

Deuxième résolution

Les comptes annuels ci-présentés ont été approuvés.

Troisième résolution

Par votes séparés, l'assemblée accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1995.

Quatrième résolution

Le résultat de l'exercice 1995 est reporté à nouveau.

Cinquième résolution

L'assemblée générale proroge le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997 délibérant sur les comptes de 1996.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise la société à acquérir ses propres actions. Elle décide d'acheter au maximum 5.500 de ses propres actions, ce qui correspond à 5 % des actions MICFIN S.A. Le prix minimum est fixé à LUF 1.100,- par action et le prix maximum à LUF 3.761,- par action. L'autorisation d'acquérir ses propres actions est valable jusqu'au 31 octobre 1996 inclus. Selon l'article 49-2 alinéa 1 n° 2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la limite maximale de 10 % est atteinte par la nouvelle acquisition de 5 % de ses propres actions.

Pour l'exactitude de l'extrait
K. Krumnau

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30022/577/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

NOMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.024.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOMAC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 374 du 8 août 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Maurizio Natale, comptable, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les sept mille quatre cents (7.400) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 3.600.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 7.400.000,- à LUF 11.000.000,- par la création, l'émission et la souscription de 3.600 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, à libérer intégralement par des versements en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 3, premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à LUF 11.000.000,-, divisé en 11.000 actions de LUF 1.000,- chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.600.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.400.000,-) à onze millions de francs luxembourgeois (LUF 11.000.000,-), par la création, l'émission et la souscription de trois mille six cents (3.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Est ici intervenue la société FIDUCIARIA VERGA, une société ayant son siège à Via Lavizzari 4, (Angolo Via Canonica), CH-6900 Lugano,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 18 juillet 1996,

laquelle a déclaré par sa représentante susnommée, souscrire les trois mille six cents (3.600) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de trois millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.600.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à onze millions de francs luxembourgeois (LUF 11.000.000,-), représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des résolutions qui précèdent, s'élève approximativement à quatre-vingt-deux mille francs luxembourgeois (LUF 82.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé L. Moreschi, M. Natale, A. Cinarelli, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1996, vol. 92S, fol. 44, case 2. – Reçu 36.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

C. Hellinckx.

(30025/215/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

NOMAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

C. Hellinckx.

(30026/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

NGO CHEW HONG CORPORATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg City.

Extract of the minutes of the extraordinary general shareholders' meeting held on 17 June 1996 at 9.00 a.m.

The extraordinary general meeting passed the following resolution by unanimous vote:

The demission with immediate effect of ERNEST & YOUNG as statutory auditor has been approved.

It has been resolved to nominate as new statutory auditor of the company, BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. of 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

Its mandate will end on the ordinary general meeting for the business year 1994.

For the correctness of the extract

Dr. Cheo Tong Choon

President of the meeting

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 483, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30024/577/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

MINUSINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Gasperich.

R. C. Luxembourg B 3.825.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 août 1996, vol. 483, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

(30023/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

ORLEANS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.427.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30030/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

ORLEANS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.427.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la société,
qui s'est tenue en date du 11 juillet 1995 au siège social*

L'assemblée acte et accepte la démission de Monsieur Jérôme Auss de ses fonctions d'administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Jérôme Auss pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Hesperange, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jérôme Auss, administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30031/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

ASDA HOLDING S.A., Société Anonyme,**(anc. NOVA INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.163.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVA INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 mai 1996, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Vasseur, comptable, demeurant à Holzem,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Christelle Erpeldinger, employée privée, demeurant à Yutz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Laurence Desmet, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale.

2. Modification afférente de l'article 1^{er}.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ASDA HOLDING S.A., de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASDA HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vasseur, C. Erpeldinger, L. Desmet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 92S, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 août 1996.

G. Lecuit.

(30028/220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

**ASDA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. NOVA INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 août 1996.

G. Lecuit.

(30029/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

NORGE CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 12, rue du Fort Wallis.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

(30027/508/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

PATRIMONY INTERVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.689.

*Extrait sincère et conforme de l'assemblée générale des actionnaires du 31 juillet 1996 à 16.00 heures,
réunie au siège social de la société, 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg*

Première résolution

L'assemblée constate l'empêchement de Mr Bishon Jacmohone, commissaire aux comptes, d'effectuer sa mission, accepte sa démission et entérine la décision du conseil d'administration de confier le commissariat aux comptes de la société au Cabinet Comptable E. MEMOLA, 6, Grand-rue, L-9240 Diekirch à compter de l'exercice clos le 31 décembre 1995 pour une durée de 3 ans.

Deuxième résolution

L'assemblée entend le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1995, et elle l'approuve.

Troisième résolution

L'assemblée entend le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1995 et elle l'approuve.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 1995.

Cinquième résolution

L'assemblée vote décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction durant l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Sixième résolution

L'assemblée décide de reporter à l'exercice suivant, la perte de LUF 1.817.424,- constatée à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Septième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, la poursuite de l'activité malgré la perte reportée et s'en remet au conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital conformément à l'article 5 des statuts.

Luxembourg, le 31 juillet 1996.

Pour extrait

Signature	Signature
Un Administrateur	Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30033/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

POLY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.855.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

POLY INVEST S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(30035/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

POLY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.855.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire reportée du 25 juillet 1996

- Le mandat de Messieurs Jean-Paul Reiland, François Mesenburg et Jacques-Emmanuel Lebas, administrateurs est reconduit pour un terme statutaire de six ans.
- Le mandat de FIN-CONTROLE S.A., commissaire aux comptes, est reconduit pour un terme statutaire de six ans.
- Ces mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

POLY INVEST S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 72, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30036/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

P.M. IMPORT/EXPORT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 31, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 41.262.

Assemblée générale extraordinaire

Entre les associés de la société à responsabilité limitée P.M. IMPORT/EXPORT, ayant son siège social au 31, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, est devenu ce vingt août mil neuf cent quatre-vingt-seize, ce qui suit:

La démission de Monsieur Maurizio Philippini, demeurant à B-Namur, est acceptée et prendra cours à partir du 20 août 1996.

Monsieur Daniel Wolf, gérant de sociétés, demeurant à B-Namur, est nommé gérant à sa place.

CREST SECURITIES LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30034/692/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

PALERIDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 5, rue Victor Prost.
R. C. Luxembourg B 49.555.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 3 juin 1996, vol. 164, fol. 79, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour la Société PALERIDER HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(30032/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

POLY-SCIENCE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5353 Oetrange, 4, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 16.673.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

D. Holtz.

(30037/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

P.R. COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.825.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 3 juin 1996, vol. 164, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour la Société P.R. COIFFURE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(30038/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

PREFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 34.020.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 76, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

D. Holtz.

(30039/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

ROADS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.176.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 69, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Signature.

(30047/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SCHILLING GARANT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.660.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

(30052/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SCHILLING GARANT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.660.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

(30053/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SCHILLING GARANT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.660.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1996.

(30054/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SOCOSER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, place St. Pierre et Paul.
R. C. Luxembourg B 15.804.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

D. Holtz.

(30060/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

RAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 29.085.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(30041/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

RAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 29.085.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(30042/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

RAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 29.085.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(30043/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

RAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 29.085.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

(30044/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

PRIFONDS INTERNATIONAL SECURITIES.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 44.494.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1996.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg
P. Visconti T. Miles
Mandataire Commercial Vice-Président

(30040/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

RIVERSIDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 37.849.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
H. de Graf
Administrateur

(30045/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

RIVERSIDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 37.849.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
H. de Graf
Administrateur

(30046/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

STRATOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.713.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding STRATOS S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal (R. C. Luxembourg B numéro 29.713), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 98 du 13 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mars 1990, publié au Mémorial C, numéro 347 du 26 septembre 1990.

L'assemblée est présidée par Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg, et désigne comme secrétaire, Madame Nicole Kapgen, employée de banque, demeurant à Junglinster.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de quarante mille francs suisses (40.000,- CHF) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix mille francs suisses (90.000,- CHF) à la somme de cent trente mille francs suisses (130.000,- CHF) par la création, l'émission et la souscription de huit mille (8.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq francs suisses (5,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces, avec renonciation au droit de souscription préférentiel.

2) Autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social jusqu'à vingt-cinq millions de francs suisses (25.000.000,- CHF) dans le cadre de l'article 3 des statuts.

3) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante mille francs suisses (40.000,- CHF) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix mille francs suisses (90.000,- CHF) à la somme de cent trente mille francs suisses (130.000,- CHF) par la création, l'émission et la souscription de huit mille (8.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq francs suisses (5,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les huit mille (8.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Le montant de quarante mille francs suisses (40.000,- CHF) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social jusqu'à vingt-cinq millions de francs suisses (25.000.000,- CHF) dans le cadre de l'article 3 des statuts.

Troisième résolution

A la suite des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent trente mille francs suisses (130.000,- CHF), divisé en vingt-six mille (26.000) actions de cinq francs suisses (5,- CHF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de cent trente mille francs suisses (130.000,- CHF) à vingt-cinq millions de francs suisses (25.000.000,- CHF) par la création et l'émission de quatre millions neuf cent soixante-quatorze mille (4.974.000) actions d'une valeur nominale de cinq francs suisses (5,- CHF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte modificatif des statuts du 17 juillet 1996 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins du fisc, la présente augmentation de capital est évaluée à neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingts francs luxembourgeois (997.680,- LUF).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Honneff, S. Wallers, N. Kapgen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 1996, vol. 498 fol. 55, case 6. – Reçu 9.977 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 1996.

J. Seckler.

(30066/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

STRATOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.713.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 août 1996.

J. Seckler.

(30067/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SAFAG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.526.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 69, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Signature.

(30048/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SAKUMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 8.908.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

SAKUMO HOLDING S.A.

A. Renard

C. Schlessner

Administrateur

Administrateur

(30049/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

TROISPLAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société STUDIO FIAM S.A., avec siège social à CH-Chiasso, ici représentée par Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 1^{er} juillet 1996, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Ladite comparante, agissant par son mandataire préqualifié, a exposé ce qui suit:

1.- La société anonyme TROISPLAST HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 octobre 1994, publié au Mémorial C, N° 49 du 31 janvier 1995.

2.- Le capital social actuel est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3.- La comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentaire.

Ensuite la comparante, représentée comme il est dit et agissant comme seule et unique actionnaire de la société TROISPLAST HOLDING S.A., a déclaré expressément vouloir dissoudre la société prédiée.

A cet égard, elle expose au notaire que tout le passif social a été apuré avant les présentes, que tout l'actif se trouve repris par elle et que dès lors, la liquidation de la société se trouve achevée, le tout sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Et aussitôt il a été procédé à la lacération des actions.

Les livres et documents de la société dissoute resteront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dias, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1996, vol. 92S, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

J.-P. Hencks.

(30070/216/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SCHOECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Luxembourg, 40, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 36.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 3 juin 1996, vol. 164, fol. 78, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour la société SCHOECO S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(30055/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SOCIETE FINANCIERE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.703.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 32.703), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à la date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 244 du 20 juillet 1990,

et dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire instrumentaire, en date du 9 février 1990, publié au Mémorial C, numéro 309 du 4 septembre 1990, en date du 3 juillet 1990, publié au Mémorial C, numéro 33 du 30 janvier 1991 et en date du 26 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 220 du 25 mai 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Vita Rotolo, employée privée, demeurant à Dudelange, et désigne comme secrétaire, Mademoiselle Claudia Hilger, employée privée, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence de quarante millions de francs (40.000.000,- LUF), pour le ramener de soixante-quinze millions de francs (75.000.000,- LUF) à trente-cinq millions de francs (35.000.000,- LUF), par l'amortissement de pertes de quarante millions de francs (LUF 40.000.000,-).

2) Suppression de la valeur nominale des actions, qui seront désormais sans désignation de valeur nominale.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quarante millions de francs (LUF 40.000.000,-), pour le ramener de soixante-quinze millions de francs (75.000.000,- LUF) à trente-cinq millions de francs (35.000.000,- LUF), par l'amortissement de pertes de quarante millions de francs (LUF 40.000.000,-).

La réalité de la consistance de cet amortissement de pertes et de son montant résulte d'un bilan de ladite société SOCIETE FINANCIERE IMMOBILIERE S.A., daté du 6 juin 1996.

Ce bilan, après avoir été signé ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, qui seront désormais sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

A la suite des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-cinq millions de francs (35.000.000,- LUF), divisé en soixante-quinze mille (75.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunération quelconques, incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, V. Rotolo, C. Hilger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 1996, vol. 498, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 août 1996.

J. Seckler.

(30058/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SOCIETE FINANCIERE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.703.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 août 1996.

J. Seckler.

(30059/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

S.E.I. DANS L'AUDIOVISUEL.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 44.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour S.E.I. DANS L'AUDIOVISUEL

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

(30056/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

**SEPAF, SOCIETE D'ETUDES ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 2.867.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(30057/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SUBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(30068/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SOGECORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 26.328.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30061/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SOLOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen, Zone Industrielle.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLOC S.A., avec siège social à Kehlen, Zone Industrielle, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 140 du 1^{er} avril 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivante reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 591 du 21 novembre 1995,

au capital social de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), divisé en deux cent cinquante (250) actions de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Gaub, employé privé, demeurant à Linger.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Nadine Trinell, employée privée, demeurant à F-Hettange-Grande,

et désigne comme secrétaire, Monsieur Laurent Diederich, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.
2) Démission de l'administrateur, Monsieur Angelo Stoz et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

3) Nomination d'un nouvel administrateur.

4) Nomination de Monsieur Carlo Kutten aux fonctions de directeur technique pour le département électrique.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer son objet social et modifie en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente et la location de matériel roulant, industriel et de bâtiments et travaux publics.

La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de génie civil, effectuant notamment des travaux de démolition, d'excavation et de terrassement, l'exploitation de carrières, le traitement des matières premières, la transformation et la commercialisation de ces produits, leur mise en oeuvre et leur application et des activités de promotion immobilière et de transports de marchandises, ainsi que les travaux d'électricité avec la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la démission de l'administrateur, Monsieur Angelo Stoz, employé privé, demeurant à Marbehan.

Elle lui accorde entière et pleine décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Est nommé nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Claude Gaub, employé privé, demeurant à L-4725 Linger, 57B, rue du Bois.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Carlo Kutten, électricien, demeurant à L-1363 Howald, 25, rue du Couvent, aux fonctions de directeur technique pour le département électrique.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Gaub, N. Trinell, L. Diederich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 1996, vol. 498, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 août 1996.

J. Seckler.

(30062/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SOLOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen, Zone Industrielle.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juillet 1996.

J. Seckler.

(30063/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SOMAC, SOFT MANAGEMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1549 Luxembourg, 15, rue Fresez.

R. C. Luxembourg B 36.570.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 août 1996 à Luxembourg

Le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société de L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon à L-1549 Luxembourg, 15, rue Fresez.

Pour copie conforme

G. Glesener J. Remience
Administrateur Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(30064/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

VEZAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.806.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 mars 1995 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Jacques Tordoor par le Conseil d'Administration du 6 mars 1995 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Lenoir, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): D. Hartmann.

(30072/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

SOTRAIMO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.
R. C. Luxembourg B 27.203.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(30065/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

TOUCHSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 46.174.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour la société
M. Moris

(30069/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

TUNG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 24.960.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

TUNG LUXEMBOURG S.A.

A. Renard C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(30071/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

VINCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 1^{er} août 1996, vol. 164, fol. 90, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour la société VINCA S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(30073/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

WN MEDICAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.809.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

(30077/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

WN MEDICAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.809.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

(30078/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

WILLINGBORO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(30074/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

XIOSINVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.082.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 72, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour XIOSINVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. Vanden Bussche

Secrétaire Général

(30080/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

XIOSINVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.082.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 16 April 1996

– The co-option of Mrs Androniki Placomichelaki as a Director in replacement of Mr Dionysis Kaperonis, who resigned on 1 December 1995, is ratified.

– The co-option of Mr Theodoros Gezepis, as a Director in replacement of Mr Alan Rappaport, resigning, is ratified.

– The following persons are re-elected as Directors for the ensuing year:

- Mr David Watson

- Mrs Androniki Placomichelaki

- Mr Yannis V. Vardinoyannis

- Mr Theodoros Gezepis

- M^e Jacques Elvinger

– KPMG AUDIT (formerly KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION), Luxembourg, is re-elected as Statutory Auditor for the ensuing year.

Certified true extract

For XIOSINVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. Vanden Bussche

General Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(30081/526/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

IMMO STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur David Beck, administrateur de sociétés, demeurant à Palma de Mallorca (E).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMMO STYLE S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet toutes transactions relatives à une agence immobilière; la gestion, l'achat, la vente, la location de biens immobiliers; l'importation, l'exportation, l'achat, la vente d'objets d'art, d'antiquités et de curiosités; l'intermédiaire commercial; l'exploitation et la gestion de biens HORECA, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.
L'année sociale coïncide avec l'année du calendrier.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cent parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune souscrites par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Le comparant, respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 8. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur David Beck, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature du seul gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Beck, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 1996, vol. 826, fol. 61, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 19 août 1996.

Pour expédition conforme
G. d'Huart

(30089/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

WORLD WIDE GROWTH MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 11.874.

Extract of the circular resolution, dated July 1st, 1996

The Board of Directors accepted the resignation of Mr Jean Peynichou as Director and General Manager of the Board. The Board of Directors expressed its regret at the resignation of Mr Peynichou and thanked him for his cooperation and services to the Company during his term as Director and General Manager.

The Board of Directors resolved to appoint:

Mr Charles Hamer, Directeur Général Adjoint of BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg;

as Director of the Board of the Company

Ms Véronique Migeot, Responsable de l'équipe Montage et Vie Sociale des Organismes de Placement Collectif of BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg;

as General Manager of the Company

such terms to begin as at June 25th, 1996 and to end at the Annual General Meeting to be held in 1997, subject to the ratification by that General Meeting.

The Board of Directors welcomed Mr Hamer as Director of the Company and Ms Véronique Migeot as General Manager of the Company in place of Mr Peynichou.

Certified copy

J. M. Loehr

C. Hamer

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): D. Hartmann.

(30079/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 483, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30076/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1996.

AZURALUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-7314 Heisdorf, 15, rue Pierre Dupong.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am siebten August.

Vor dem Unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1. Herr Michel Morché, Dr. rerum naturalium (Diplomchemiker), wohnhaft in Heisdorf, 15, rue Pierre Dupong,
2. Herr Alois Etringer, Dr. rerum naturalium (Diplomchemiker), wohnhaft in D-54457 Wincheringen, Söst Nr. 11.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten die Statuten einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteile, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, so wie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde, und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung AZURALUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Heisdorf.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt, den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Gegenstand der Gesellschaft ist:

a) Arbeitsschutz:

- sicherheitstechnische Gutachten,
- arbeitsplatzbezogene Schadstoffmessungen;

b) Zertifizierung nach Qualitätssicherungskriterien;

c) Analytik:

- umweltrelevante Analytik (Boden, Wasser, Abfall),
- Bestimmung von Wirkstoffkomponenten im Pharmabereich,
- Grunduntersuchungen und Rückstandsanalytik von Lebensmitteln,
- Schadstoffmessung in Innenräumen (Luft, Staub, Baumaterialien, Bedarfsgegenstände).

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und sie kann auch sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobilaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünf hundred (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

1. Herrn Michel Morché, Dr. rerum naturalium (Diplomchemiker), wohnhaft in Heisdorf, 15, rue Pierre Dupong, zweihundertfünfundfünfzig Anteile	255
2. Herrn Alois Etringer, Dr. rerum naturalium (Diplomchemiker), wohnhaft in D-54457 Wincheringen, Söst Nr. 11, zweihundertfünfundvierzig Anteile	<u>245</u>
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden. Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse, die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf die betreffenden Gesetze vom 10. August 1915 und 18. September 1933.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweiunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 32.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären, und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Herr Michel Morché, vorgeannt.

2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet L-7314 Heisdorf, 15, rue Pierre Dupong.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Morché, A. Etringer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1996, vol. 92S, fol. 71, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 21. August 1996.

T. Metzler.

(30082/222/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

EURO-TRAITEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 1, rue de la Libération.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Franco Sportelli, chimiste, demeurant à Bettembourg, 1, rue de la Libération,

2. Monsieur Christophe Beaumont, cuisinier, demeurant à Luxembourg, 3, rue du Puits.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EUROTRAITEUR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un commerce de traiteur avec l'achat et la vente de tous produits de la branche,

- l'exploitation d'un café-restaurant avec le débit de boissons alcooliques et non alcooliques,

- l'organisation de réceptions.

La société peut en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur Franco Sportelli, chimiste, demeurant à Bettembourg, 1, rue de la Libération,	
quatre cent cinquante parts sociales	450
2. par Monsieur Christophe Beaumont, cuisinier, demeurant à Luxembourg, 3, rue du Puits,	
cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3249 Bettembourg, 1, rue de la Libération.
- Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Christophe Beaumont, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Franco Sportelli, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Sportelli, C. Beaumont, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 92S, fol. 69, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 août 1996.

T. Metzler.

(30086/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

EDEN RESORT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à Pétange, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Pétange;

2. Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDEN RESORT S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée en est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'affaires, comprenant toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme PRIMECITE INVEST S.A, préqualifiée	1.249 actions
2) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié	<u>1 action</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Pascal Wagner, préqualifié,

- b) Madame Renée Wagner-Klein, sans état, demeurant à Pétange,
 c) Monsieur Martin Melsen, agent immobilier, demeurant à Niederfeulen.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., avec siège à Pétange.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5. Le siège social de la société est fixé à L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1996, vol. 826, fol. 46, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 1996.

G. d'Huart.

(30085/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

ESCORIAL DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La Société SANDERSON INTERNATIONAL, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, représentée aux fins des présentes par un des ses administrateurs, Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;

2) La Société SOPHIZ, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est à L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, représentée aux fins des présentes par Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4940 Bascharage en vertu d'un pouvoir donné le 26 juillet 1996.

Ce pouvoir, après avoir été signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ESCORIAL DEVELOPMENT.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions, Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de dix millions de francs français (10.000.000,- FRF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

La délégation de pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

Titre IV.- Surveillance

Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 17. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 18. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année, à dix heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal ou bancaire, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 21. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 22. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 23. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 24. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 26. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 27. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation de prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 28. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 29. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire, ainsi qu'il suit, les dix mille (10.000) actions représentant le capital social:

1) SANDERSON INTERNATIONAL, société anonyme, préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2) SOPHIZ, société anonyme, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de dix millions de francs français (10.000.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de dix millions de francs français (10.000.000,- FRF) est évalué à soixante millions huit cent mille (60.800.000,-) francs.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de huit cent vingt-trois mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme d'un an:
 - a) Monsieur Pierre Gode, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris;
 - b) Monsieur Pierre de Andrea, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris;
 - c) Monsieur Robert Roderich, prénommé.
2. Est désigné comme Commissaire aux comptes pour un terme d'un an: Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour.
3. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
4. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.
Signé: R. Roderich, N. Becker, G. d'Huart.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 1996, vol. 826, fol. 55, case 1. – Reçu 607.492 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, le 7 août 1996. G. d'Huart.
(30087/207/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

CTLS MECANIQUE S.A., Société de Participations Financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux juillet.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société MULTISERVICES LTD, avec siège à Douglas/Isle of Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
 - 2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, agissant en son nom personnel.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de CTLS MECANIQUE S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La société peut constituer des filiales ou succursales au Luxembourg et à l'étranger, notamment en Suisse.

La durée en est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle a également pour objet l'import-export, l'acquisition, la vente et la transformation pour son compte ou pour le compte de tiers, de produits mécaniques ou similaires.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs, divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société MULTISERVICES LTD, préqualifiée	1.259
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	1
Total mille deux cent soixante actions	1.260

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Michele Clerici, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano,
- b) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,
- c) Mademoiselle Nicole Thommes, préqualifiée.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée DEBELUX AUDIT, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 1996, vol. 826, fol. 44, case 4. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 août 1996.

G. d'Huart.

(30084/207/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

KING UNIT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-ninth of July.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDING LTD, a company organized under the law of British Virgin Islands, with registered office in Palm Chambers 3, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Johan Dejans, employé privé, residing in Steinfort, and by Eric Vanderkerken, employé privé, residing in Rumelange, by virtue of a proxy delivered on April 1st, 1996;

2. BREWTON HOLDINGS INC., a company organized under the law of British Virgin Islands, with registered office in Palm Chambers 3, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Johan Dejans, employé privé, residing in Steinfort, and by Eric Vanderkerken, employé privé, residing in Rumelange, by virtue of a proxy delivered on April 1st, 1996.

The prenamed proxies, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of KING UNIT S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the participation in the establishment and development of any industrial or commercial corporation and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise. The corporation may lend and borrow or without interests, proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may hold participations in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the management, control and development of such participations,

The corporation may carry out any other securities, financial industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its object. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at twenty-eight million Luxembourg francs (28.000.000,- LUF) consisting of twenty-eight thousand (28,000) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) per share, which have been entirely paid in.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Monday of June at 4.00 p.m. o'clock and for the first time in nineteen hundred and ninety-seven.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of the shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signatures of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, nineteen hundred and ninety-six.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed to a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
1. BREWTON HOLDINGS INC., prenamed	27,999,000	27,999,000	27,999
2. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDING LTD, prenamed	1,000	1,000	1
Total:	28,000,000	28,000,000	28,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary so that the amount of twenty-eight million Luxembourg francs (28,000,000.- LUF) is as of now available to the corporation.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 367,000.- Luxembourg francs.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regulary constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

1. The following persons are appointed director:

- Mr Johan Dejans, employé privé, residing in Steinfort,
- Mr Eric Vanderkerken, employé privé, residing in Rumelange,
- Mrs Carine Bittler, company manager, residing in Bertrange.

2. Has been appointed statutory auditor:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, with registered office in L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

3. The address of the Corporation is set at L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002.

5. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers up to the article 9 of the by-laws.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing,

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document,

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, civil names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed,

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDING LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, Palm Chambers 3, Road Town P.O. Box 3152, ici représentée par Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort et par Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange, en vertu d'une procuration datée du 1^{er} avril 1996;

2. BREWTON HOLDINGS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, Palm Chambers 3, Road Town P.O. Box 3152, ici représentée par Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort et par Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange, en vertu d'une procuration datée du 1^{er} avril 1996.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de KING UNIT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la participation à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations,

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à vingt-huit millions de francs luxembourgeois (28.000.000,- LUF), représenté par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 16.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts,

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. BREWTON HOLDINGS INC., prénommée	27.999.000	27.999.000	27.999
2. CASTLE GREEN INVESTMENT HOLDING LTD, prénommée	1.000	1.000	1
Total:	28.000.000	28.000.000	28.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de vingt-huit millions de francs luxembourgeois (28.000.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 367.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

1. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfourt,
- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange,
- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

2. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2002.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Dejans, E. Vanderkerken, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 1^{er} août 1996, vol. 458, fol. 87, case 11. – Reçu 280.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 août 1996.

A. Lentz.

(30091/221/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

LYS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- PENTA HOLDING S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 5 août 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de LYS IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente et mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs dans le monde.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (Fr. 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (Fr. 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- PENTA HOLDING S.A., quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

La somme de cinq cent mille francs (Frs 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même, pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. La société est valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Résolutions

Et à l'instant les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un.

Deuxième résolution

Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Luisella Moreschi, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature de la gérante.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue connue à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1996, vol. 92S, fol. 79, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

C. Hellinckx.

(30093/215/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

ITECH CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société VALNAY LTD, avec siège à Dublin (Irlande), ici représentée par Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Bettange-sur-Mess,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

2) Monsieur Angelo Zito, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ITECH CONSULT S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'administration.

La durée en est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la consultation internationale dans le domaine du management sociétaire, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

La société peut effectuer toute souscription et toute prise de participations ou d'intérêts dans le capital de toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000) francs, divisé en deux mille cinq cents actions de mille (1.000) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société VALNAY Ltd, préqualifiée	2.499 actions
2) Monsieur Angelo Zito, préqualifié	<u>1 action</u>
Total: deux mille cinq cents actions	2.500 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille (2.500.000) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires à la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Le capital autorisé est fixé à 50.000.000 de francs.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, d'options, de warrants, d'émission d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature de l'administrateur-délégué avec celle d'un autre administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une période de deux ans:

a) Monsieur Jean-Paul Seiller, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

- b) Madame Henriette G. R. Offring, administrateur de sociétés, demeurant à Darmstadt,
 c) ...
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
 Madame Sharane Elliott, employée privée, demeurant à Bettange-sur-Mess.
 4. Est nommée administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Madame Henriette G.R. Offring, préqualifiée.
 5. Est nommé directeur, avec pouvoir d'engager la société conjointement avec l'administrateur-délégué, Monsieur Angelo Zito, préqualifié.
 6. Le siège social de la société est fixé à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
 Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.
 Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.
 Signé: A. Zito, G. d'Huart.
 Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1996, vol. 826, fol. 46, case 10. – Reçu 25.000 francs.
 Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Pétange, le 6 août 1996.
 (30090/207/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Le Receveur (signé): M. Ries.

G. d'Huart.

SBC CORE PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme KEYFUNDS HOLDING AG, établie et ayant son siège social à Bâle (Suisse), représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Isabelle Asseray, Director Mutual Funds, demeurant à Pratz, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 juillet 1996; laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

2) La société anonyme KEYFUNDS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon, représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Christiane Nilles, employée privée, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 juillet 1996; laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont souscrit au capital initial d'une société anonyme de droit luxembourgeois comme indiqué ci-après au regard de leurs noms respectifs:

1) La société anonyme KEYFUNDS HOLDING S.A., Bâle, prédésignée, une action	1
2) La société anonyme KEYFUNDS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
Total: cinq mille actions	5.000

Le montant de la souscription s'élevant à deux-cent-vingt-cinq-mille francs suisses (CHF 225.000,-) a été entièrement libéré et est à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

Les comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Forme, Nom, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué, par les présentes, une société de droit luxembourgeois, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination SBC CORE PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration à tout endroit à l'intérieur de la municipalité du siège social, et même à titre provisoire à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire feront obstacle à l'exécution de son mandat ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition complète desdits événements anormaux. Pendant ce transfert provisoire, la Société conservera la nationalité luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration pourra établir des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet exclusif la création et la gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois SBC CORE PORTFOLIO, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire.

Agissant en son nom propre, mais pour le compte des détenteurs de parts du fonds commun de placement, elle pourra effectuer les opérations qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social, tout en restant dans les limites de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée qui prendra cours à la date du présent acte.

Capital

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent vingt-cinq mille de francs suisses (CHF 225.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives de quarante-cinq francs suisses (CHF 45,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant les prescriptions légales alors en vigueur; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par le président le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration ou de son représentant sera prépondérante.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs aura la même validité et la même vigueur qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration est notamment compétent pour arrêter le règlement de gestion du fonds SBC CORE PORTFOLIO.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein et à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir ou autres agents.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par les signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. La Société n'est engagée que par la signature collective de deux administrateurs. Elle est encore engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tous directeurs ou fondés de pouvoir dans la limite des pouvoirs leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 14. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et aux commissaires des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à comptabiliser dans les frais généraux.

Assemblées générales

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier mercredi du mois de mars à 14.00 heures (quatorze heures). Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Toutes autres assemblées générales se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont présidées par le président, ou un vice-président, ou, à défaut, par un administrateur désigné par le président. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Sauf ce qui est disposé à l'article 17 ci-après, les assemblées générales prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix, sauf dans la mesure où il en est autrement disposé dans la loi.

Art. 16. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'assemblée générale peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Les assemblées générales délibérant sur la modification des statuts sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux

d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit la portion du capital représenté.

Dans les deux assemblées les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, les assemblées générales seront régies par la loi du dix août mil neuf cent quinze et les lois modificatives sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Les assemblées générales peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A toute époque l'assemblée générale, délibérant dans les conditions prévues à l'article 17 ci-avant pour les modifications des statuts peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société.

En cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Le solde net provenant de la liquidation après l'extinction du passif sera réparti également entre toutes les actions.

Exercice fiscal et comptes annuels

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 22. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera les comptes annuels. Les amortissements nécessaires doivent être faits.

Art. 23. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur la proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision ainsi que le report à nouveau. Le conseil d'administration peut, en observant les prescriptions légales, procéder à des distributions d'acomptes sur dividendes.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion des administrateurs et le rapport des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Disposition générale

Art. 25. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mercredi du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept à 14.00 heures (quatorze heures).

Par dérogation aux dispositions de l'article 21 des statuts, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration - Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société est soumise à la loi du 30 mars 1988.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 120.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Nominations statutaires

a) Conseil d'Administration:

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Wolf Treubig, Président,

Managing Director, SOCIETE DE BANQUE SUISSE, Bâle;

2. Monsieur Dieter Wetzel, Vice-Président,
Managing Director (President), SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg;
3. Monsieur Dr. Burkhard Poschadel, Membre,
Managing Director, SOCIETE DE BANQUE SUISSE, Bâle;
4. Monsieur Raymond Reitzer, Membre,
Délégué du Conseil d'Administration, INTERFONDS, Bâle.

L'assemblée autorise le conseil à désigner un ou plusieurs des membres du Conseil pour accomplir les actes de gestion journalière de la société.

b) Commissaire aux comptes

Est nommée commissaire aux comptes:

La société civile COOPERS & LYBRAND, ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

c) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

d) Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 26, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Asseray, C. Nilles, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 1996, vol. 826, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 août 1996.

J. Delvaux.

(30098/208/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

GECOMO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adelaïde.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Maggy Moris, employée privée, demeurant à L-3333 Hellange, 4, rue de Zoufftgen,
2) Madame Valérie Lentini, employée privée, demeurant à L-3333 Hellange, 4, rue de Zoufftgen.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GECOMO, société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations de gestion administrative pour le compte de tiers et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

- | | |
|--|-----------|
| 1) Madame Maggy Moris, employée privée, demeurant à L-3333 Hellange, 4, rue de Zoufftgen | 99 parts |
| 2) Madame Valérie Lentini, employée privée, demeurant à L-3333 Hellange, 4, rue de Zoufftgen | 1 part |
| Total: | 100 parts |

La somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des associés.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base des trois derniers bilans.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Art. 12. Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.

2) L'assemblée désigne comme gérant de la société à responsabilité limitée, Madame Maggy Moris, employée privée, demeurant à Hellange, 4, rue de Zoufftgen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Moris, V. Lentini, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 juillet 1996, vol. 458, fol. 86, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 août 1996.

A. Lentz.

(30088/221/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

K.I.S.S. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12 Kierfechsbiërg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Werner Sas, consultant, demeurant à B-1150 Bruxelles, 16, rue David van Bever;

2.- Madame Nicole Baumont, sans profession, épouse de Monsieur Werner Sas, demeurant à B-1150 Bruxelles, 16, rue David van Bever.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de K.I.S.S. MANAGEMENT S.A.
Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations de courtage dans le domaine des assurances.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (Frs 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur.

Art. 4. Les actions sont au porteur mais resteront nominatives jusqu'à la libération totale du capital.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de septembre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Werner Sas, consultant, demeurant à B-1150 Bruxelles, 16, rue David van Bever, mille actions .	1.000
2.- Madame Nicole Baumont, sans profession, épouse de Monsieur Werner Sas, demeurant à B-1150 Bruxelles, 16, rue David van Bever, deux cent cinquante actions	250
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- Frs) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Werner Sas, consultant, demeurant à B-1150 Bruxelles, 16, rue David van Bever,

b) Madame Nicole Baumont, sans profession, épouse de Monsieur Werner Sas, demeurant à B-1150 Bruxelles, 16, rue David van Bever,

c) La société COMPANY SERVICE, Sprl ayant son siège social à B-1080 Bruxelles, 71, boulevard du Jubilé, ici représentée par son gérant, Monsieur Christian Colin, gérant, demeurant à B-1410 Waterloo, 242, rue Emile Dury.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société BUREAU COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS ayant son siège social à L-8413 Steinfort, 12, Kierfechsbiërg.

4) Le mandat des administrateurs et commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

5) Le siège social est établi à L-8413 Steinfort, 12, Kierfechsbiërg.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, nomment Monsieur Werner Sas, consultant, demeurant à B-1150 Bruxelles, 16, rue David van Bever, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. Sas, N. Baumont, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 1996, vol. 498, fol. 56, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 août 1996.

J. Seckler.

(30092/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

MARGUERITE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- PENTA HOLDING S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 5 août 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de MARGUERITE IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs dans le monde.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- PENTA HOLDING S.A., quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, une part sociale	<u>1</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

La somme de cinq cent mille francs (Fr 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. La société est valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Résolutions

Et à l'instant les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un.

Deuxième résolution

Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Luisella Moreschi, prénommée.

La société sera valablement engagée par la signature de la gérante.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue connue à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1996, vol. 92S, fol. 79, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

C. Hellinckx.

(30095/215/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.